

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 février 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Mario Gendron, Cookshire-Eaton	Mariane Paré, Dudswell
Lyne Boulanger, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Johanne Delage, La Patrie	Robert Gladu, Lingwick
Robert Asselin, Newport	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Cathy Roy (remplaçante), Scotstown	Eugène Gagné, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier  
Louiselle Cloutier, Adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2024-02-533**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 24 janvier 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Comité cours d'eau permanent
  - 7.2 Adoption du règlement 554-23 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton
  - 7.3 Bury – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 339-1-2023
  - 7.4 Comité consultatif agricole – Motion de remerciement
  - 7.5 Résolution avisant le ministre et chaque organisme partenaire de l'intention d'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 Travaux d'aménagement du Centre administratif – Résultat de l'appel d'offres
  - 8.4 Modification à la liste des comités
  - 8.5 Affectation/utilisation surplus
- 9/ Environnement

- 9.1 Valoris – procès-verbaux du CA du 23 novembre et du 14 décembre 2023
- 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA
- 9.3 Mandat d'appel d'offres sur invitation pour location de conteneurs des écocentres mobiles
- 9.4 Embauche - technicienne en environnement
- 9.5 Étude de mise à niveau d'étangs d'épuration municipales pour disposer de nos boues de fosse septique – financement par le FDLR
  - 9.5.1 Financement par le FDLR
  - 9.5.2 Mandat d'appel d'offres - **Retiré**
- 9.6 Plan climat – Avis d'intention
- 9.7 Adoption du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé et du rapport de consultation publique
  
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Entente canots – cession des droits de propriété de la flotte - **Reporté**
  - 12.2 Projet complexe sportif (piscine) échancier pour rassembler financement - **Reporté**
  
- 13/ Transport collectif et adapté
  - 13.1 Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif pour l'exercice financier pour 2023-2024 – autorisation de signature
  - 13.2 Adoption du plan de développement 2024
  - 13.3 Demande de subvention au transport adapté 2024
  - 13.4 Avis d'intention - Taxes sur l'immatriculation
  
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation
  - 14.1 Service d'aide à la recherche de logement - Nouveau partenariat avec le Val-Saint-François et contribution annuelle
  
- 15/ Projets spéciaux
  - 15.1 Route 257 - Financement permanent du règlement – 552-23
    - 15.1.1 Émission d'obligations – adjudication
    - 15.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation
  - 15.2 Déploiement internet haute vitesse – Compensation spéciale pour études préliminaires
  - 15.3 Vente de nos tours IHV - **Reporté**
  - 15.4 PIIRL - Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Liste des routes prioritaires
  
- 16/ Développement local
  - 16.2 TME – procès-verbaux du CA du 14 décembre 2023 et du 26 janvier 2024
  - 16.3 Parc régional du Marécage-des-Scots - Rapport annuel
  - 16.4 PALÉE et budget CLD 2024
  - 16.5 Ose le HAUT – Modification du cadre de gestion
  - 16.6 ESD – bioalimentaire
  - 16.7 Démarche de planification stratégique et de plan d'action en développement local et régional
  - 16.8 FRR volet 4 – Vitalisation – Projets
    - 16.8.1 Chartierville – Camping phase II 2023-2024
    - 16.8.2 Chartierville – Sentier 2023-2024
    - 16.8.3 Saint-Isidore – Démarche attractivité 2024-2025
  - 16.9 FRR volet 2 local
    - 16.9.1 Chartierville - Installation d'un dôme sur la patinoire extérieure
    - 16.9.2 Bury - Chapiteau
  
- 17/ Correspondance
  
- 18/ Demande d'appui

- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

- 4/ Période de questions  
Aucune question
- 5/ Invité  
Aucun invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 24 janvier 2024

**RÉSOLUTION N° 2024-02-534**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 24 janvier 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
  - 7.1 Comité cours d'eau – Présidence

**RÉSOLUTION N° 2024-02-535**

**CONSIDÉRANT** le changement de président du comité cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**DE** nommer Robert Asselin au poste de président du comité cours d'eau avec une quote Q1.

**ADOPTÉE**

- 7.2 Règlement 554-23 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton

**RÉSOLUTION N° 2024-02-536**

**RÈGLEMENT 554-23**

**CONSIDÉRANT QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement divise le territoire de la MRC en grandes affectations représentant les grandes vocations du territoire en fonction de ses caractéristiques et des usages présents et souhaités;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement identifie une affectation « Rurale » sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** cette grande affectation est caractérisée par :

- un potentiel et une utilisation agricole moindre;
- un mélange d'agriculture et de forêt;
- la présence de secteurs déstructurés;
- la cohabitation de plusieurs usages non reliés à l'agriculture ou la forêt;
- la présence de gravières, sablières et carrières.

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC comporte des dispositions régissant l'implantation de nouvelles carrières et sablières sur le territoire et que ces dispositions varient en fonction de l'affectation visée;

**CONSIDÉRANT QU'**au niveau de l'affectation agricole, les nouvelles carrières et sablières sont autorisées uniquement pour les fins suivantes :

- **Agricoles** (pour l'abaissement de buttes, talus et autres, soit pour l'amélioration du terrain et des pratiques culturelles);
- **Publiques** (municipalités, gouvernements ou leurs mandataires).

**CONSIDÉRANT QU'**un potentiel exploitable de sable et gravier est présent sur les lots 4 486 348 et 4 486 626 cadastre du Québec sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton selon l'inventaire des ressources en granulats de la région de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** des activités de prélèvement de sable et de gravier ont été autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs sur le lot 4 486 348 situé en affectation rurale en 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel exploitable se prolonge sur le lot 4 486 626 contigu situé en affectation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le prélèvement de sable et gravier à des fins commerciales et industrielles est prohibé à l'intérieur de l'affectation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant du substrat sur le lot 4 486 348 souhaite poursuivre les activités de prélèvement sur le lot 4 486 626;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement a été déposée à la MRC afin d'intégrer à l'affectation rurale une partie du lot 4 486 626 située en affectation agricole et possédant le potentiel exploitable de sable et de gravier;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 4 486 626 visée d'une superficie d'environ 6 hectares comporte des caractéristiques similaires au lot 4 486 348 que ce soit en termes de qualité des sols, de potentiel et d'utilisation et qu'en ce sens, cette dernière s'inscrit en toute logique dans la continuité de l'affectation rurale;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot visée est localisée en retrait des usages sensibles pouvant être impactés par des activités de prélèvement de substrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC juge à propos de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole pour y intégrer une partie du lot 4 486 626 d'une superficie d'environ 6 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a été analysée et recommandée par le comité consultatif agricole de la MRC lors de sa séance tenue le 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été déposé et un projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le 18 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 14 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement porte le numéro 554-23 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton ».

**ARTICLE 3** : La carte des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 65 000 est modifiée de manière à agrandir l'affectation rurale sur une superficie de 6 hectares a même une partie de l'affectation agricole sur le lot 4 486 626 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 4** : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5** : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » numéro 124-98.

**ARTICLE 6** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

7.3 Bury – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 339-1-2023

**RÉSOLUTION N° 2024-02-537**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Bury a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 339-1-2023 intitulé « Règlement de zonage »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 7 décembre 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent-vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 5 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a approuvé le règlement numéro 338-2023 intitulé « Plan d'urbanisme » révisant le plan d'urbanisme numéro 338-2008 lors de sa séance du 20 septembre 2023 et que le certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement a été délivré en conséquence;

Sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 339-1-2023 remplaçant le règlement de zonage numéro 339-2008 de la municipalité de Bury est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R24-10.

**ADOPTÉE**

#### 7.4 Comité consultatif agricole – Motion de remerciement

##### **RÉSOLUTION No 2024-02-538**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lyne Martel-Bégin ainsi que messieurs François Cloutier et Michel Turcotte ont occupé le poste de membres du comité consultatif agricole à la MRC du Haut-Saint-François à titre bénévole pendant plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers ont quitté leur poste au courant des derniers mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de souligner leur compétence, leurs commentaires constructifs, leur apport à la réflexion touchant l'aménagement de la zone agricole permanente et leur engagement envers la MRC;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** d'offrir des remerciements à madame Lyne Martel-Bégin ainsi qu'à messieurs François Cloutier et Michel Turcotte pour leurs années de loyaux services à la MRC du Haut-Saint-François à titre de membres du comité consultatif agricole.

**ADOPTÉE**

#### 7.5 Résolution avisant le ministre et chaque organisme partenaire de l'intention d'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement

##### **RÉSOLUTION No 2024-02-539**

**CONSIDÉRANT QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC Le Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 18 juin 1998, soit il y a plus de vingt-cinq ans et que ce dernier n'est plus adapté pour répondre aux réalités actuelles de la MRC ainsi qu'aux enjeux contemporains en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a rendu publique le 6 juin 2022 la première politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dont découleront de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC Le Haut-Saint-François juge à propos de réviser le schéma d'aménagement et de développement de la MRC afin de doter la région d'un outil de planification actualisé permettant de répondre aux nouveaux enjeux touchant son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement est encadré par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 54 de cette loi, la MRC doit aviser le ministre ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU** par le Conseil de la MRC Le Haut-Saint-François :

- d'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- de transmettre cette résolution d'intention aux personnes et organismes partenaires suivants :
  - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - Les quatorze municipalités constituantes de la MRC;
  - La ville de Sherbrooke;
  - La MRC de Coaticook;
  - La MRC du Val-Saint-François;
  - La MRC des Sources;
  - La MRC des Appalaches;
  - La MRC du Granit;
  - Le Centre de services scolaire des Haut-Cantons;
  - Le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
  - La Commission scolaire Eastern Townships School Board.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2024-540**

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer de janvier 2024 déposé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des salaires nets payés en janvier 2024 déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de janvier 2024 au montant de :

Comptes à payer :	Janvier 2024	290 189,16 \$
Salaires :	Janvier 2024	85 839,27 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, greffier-trésorier

## 8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé

## 8.3 Adjudication du contrat de réaménagement des bureaux de la MRC

### **RÉSOLUTION No 2024-02-541**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a procédé à un appel d'offres de services de rénovation/construction portant le numéro 2024-Aménagement-MRCHSF concernant le réaménagement des bureaux de la MRC du Haut-Saint-François et qu'il fut publié sur le SEAO conformément aux lois en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu des offres de trois soumissionnaires avant la date limite du 13 février à 13h30 :

1. Desrochers Bernard inc. 129 878,70\$ plus taxes (conforme)
2. Construction Alain Morin 213 355,53\$ plus taxes (conforme)
3. Construction Groupe Prévost 143 990,00\$ plus taxes (non conforme)

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Desrochers Bernard inc. est la moins chère;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le contrat soit adjugé au soumissionnaire Desrochers Bernard inc. au montant total de 149 328,04\$ taxes incluses;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

**ADOPTÉE**

## 8.4 Liste des comités – Mise à jour février 2024

### **RÉSOLUTION No 2024-02-542**

Sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** la liste des comités en annexe;

**D'adopter** la cote de rémunération attribuée (Q1, Q2 ou Q3).

**ADOPTÉE**

8.4 Nomination des membres du CA de Récup-Estrie

**RÉSOLUTION N° 2024-02-543**

**CONSIDÉRANT** que la MRC est copropriétaire de la régie Récup-Estrie;  
**CONSIDÉRANT QUE** la MRC nomme des représentants à son conseil d'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC nomme :

Conseil MRC	Denis Savage
Conseil MRC (suppléant)	Robert G. Roy

**ADOPTÉE**

8.5 Affectation/surplus

**RÉSOLUTION N° 2024-02-544**

**CONSIDÉRANT** les surplus affectés des années antérieures à 2023;

**CONSIDÉRANT** les dépenses réalisées en 2023 associées aux surplus affectés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu lieu d'affecter des sommes prévues au budget pour des projets spécifiques;

**CONSIDÉRANT** que le projet peinture rez-de-chaussée est terminé et qu'il reste des surplus affectés à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve l'utilisation en 2023 des surplus affectés suivants :

PGMR	21 456.20 \$
Plan régional milieux humides	18.48 \$
Réformes taxes agricoles	3 407.94 \$
Loisir territorial	4 588.00 \$

**QUE** le conseil de la MRC approuve l'affectation des surplus suivants en 2023 :

Salaire secrétaire de direction	11 171.72 \$
Salaire secrétaire admin. 2 ans	93 816.63 \$
Élection du préfet	14 892.36 \$
Fonds cours d'eau	12 500.00 \$

**QUE** le conseil de la MRC approuve la suppression des surplus affectés Peinture rez-de-chaussée vers les surplus libres de l'administration :

Peinture rez-de-chaussée	8 649.26 \$
--------------------------	-------------

**ADOPTÉE**

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA tenus le 23 novembre et le 14 décembre 2023

Les procès-verbaux du CA de Valoris tenus le 23 novembre et le 14 décembre sont déposés

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA tenus le 28 novembre 2023, le 11 janvier et le 30 janvier 2024

Les procès-verbaux du CA de Récup-Estrie tenu le 28 novembre 2023, le 11 et le 30 janvier 2024 sont déposés.

9.3 Mandat d'appel d'offres sur invitation pour la location de conteneurs des écocentres

**RÉSOLUTION N° 2024-02-545**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC appuie le déploiement d'écocentres mobiles par les municipalités, notamment en fournissant un nombre déterminé de conteneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit faire appel à des entreprises privées spécialisées dans ce domaine pour obtenir ce type de service;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire un appel d'offres sur invitation pour la location de conteneurs pour les écocentres mobiles

**ADOPTÉE**

9.4 Embauche – Technicienne en environnement

**RÉSOLUTION No 2024-02-546**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien(ne) en environnement a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a reçu les candidat.e.s en entrevue et que Naomi Mc Mahon a obtenu le poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve l'embauche de Naomi Mc Mahon au poste de technicienne en environnement en date du 12 février 2024 ;

**QUE** l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

**QUE** la rémunération est fixée à l'échelon 5 de la classe 3 de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

9.5 Étude de mise à niveau d'étangs d'épuration municipaux pour disposer de nos boues de fosse septique – Financement par le FDLR

9.5.1 Financement par le FLDR

**RÉSOLUTION N° 2024-02-547**

**CONSIDÉRANT QUE** les boues de fosses septiques récoltées dans le cadre de notre programme de mesures et de dispositions sont acheminées à Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation entraîne des frais de transport élevés, que les frais de disposition sont payés à une municipalité hors du Haut-Saint-François et que ce lieu pourrait éventuellement ne plus être disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François avait accepté d'évaluer d'autres sites dans le HSF à partir d'étangs d'épuration municipaux existants et de faire financer cette étude par le FRR Volet 4 – Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds n'est plus disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** pour éviter des frais, il est optimal de d'abord mieux cibler les étangs avec un potentiel de réception des boues;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier à réaliser une première phase d'analyse pour bien cibler les étangs d'épuration avec un véritable potentiel d'accueil et de traitement des boues de fosse septique, à partir des ressources internes de la MRC et en complément si nécessaire avec une firme spécialisée;

**QUE** ce mandat sera financé par le fonds de développement local et régional (FDLR);

**QUE** le résultat de cette première phase soit déposé au conseil pour qu'une décision soit prise pour la suite

**ADOPTÉE**

9.5.2 Mandat d'appel d'offres sur invitation pour une étude de mise à niveau d'étangs d'épuration municipaux pour disposer de nos boues de fosses septiques

Point retiré

9.6 Plan climat – Avis d'intention

**RÉSOLUTION N° 2024-02-548**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a reçu en date du 8 février 2024 une lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) stipulant la mise en branle de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** cette action prévoit que les gouvernements supra locaux tels que les MRC auront à développer un plan climat pour l'ensemble de leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 1 114 102\$ est octroyé à la MRC du Haut-Saint-François pour l'accomplissement de cet objectif. Montant qui sert à financer l'élaboration du plan climat et ensuite la mise en œuvre de ses mesures;

**CONSIDÉRANT QUE** pour recevoir ce montant, la MRC doit faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la convention d'aide financière signée par la MRC, ainsi qu'une copie de la résolution du conseil permettant la délégation du signataire d'ici le 15 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU QUE** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer la convention d'aide financière pour l'élaboration du plan climat et la mise en œuvre de ses mesures, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce dossier;

**QUE** la présente résolution et la convention d'aide financière soient envoyées au MAMH pour signifier l'intérêt de la MRC au projet et recevoir le montant qui permettra sa mise en œuvre.

**ADOPTÉE**

9.7 Adoption du projet de PGMR 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-François

**RÉSOLUTION No 2024-02-549**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour ses 14 municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-François est en vigueur depuis 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé en vertu de la LQE;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a déjà adopté la première version de son projet de PGMR le 20 septembre 2023 par la résolution 2023-09-418;

**CONSIDÉRANT QUE** les consultations publiques sur le projet de PGMR ont eu lieu le 20 novembre 2023 à Cookshire-Eaton et le 21 novembre 2023 à Scotstown;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications mineures ont été apportées aux PGMR sans changer les grandes orientations;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François adopte la seconde version du projet de PGMR révisé joint à la présente;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport de consultations publiques joint à la présente;

**Qu'**une copie de cette résolution, du projet de PGMR révisé et du rapport de consultation publique soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

**QUE** le projet de PGMR révisé et le rapport de consultations publiques soient envoyés à Recyc-Québec pour analyse de conformité;

**QUE** le projet de PGMR soit envoyé à toutes les MRC voisines ainsi que partenaires dans la régie de Récup-Estrie;

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Cession des droits de propriété de la MRC sur la flotte de canots

Point reporté à une séance ultérieure

12.2 Projet complexe sportif (piscine) - Échéancier pour rassembler le financement

Point reporté à une séance ultérieure

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Aide financière au transport collectif – Soutien à la relance 2023-2024

**RÉSOLUTION N° 2024-02-550**

**CONSIDÉRANT** l'octroi de l'aide financière de 90 354 \$ pour l'année 2023-2024 dans le cadre du Programme d'aide pour soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**D'**autoriser le préfet Robert G. Roy ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Dominic Provost à signer la convention d'aide financière pour le transport collectif 2023-2024.

**ADOPTÉE**

13.2 Transport adapté 2024 - Acceptation du plan de développement

**RÉSOLUTION N° 2024-02-551**

**CONSIDÉRANT QUE** selon les modalités d'application 2022-2024 du programme de subvention au transport adapté, la demande d'aide financière doit inclure un plan de développement à jour;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Plan de développement du Transport de personnes HSF 2024 annexé à la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**  
**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le « Plan de développement 2024 de Transport HSF » tel que présenté ;  
**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de Transport HSF pour un suivi auprès du ministère de Transports et de la Mobilité durable du Québec.

**ADOPTÉE**

### 13.3 Demande de subvention au transport adapté

#### **RÉSOLUTION N° 2024-02-552**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du HSF a confié à Transport de personnes HSF, organisme délégué, la gestion du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2023, 11 679 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 12 860 déplacements en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 224 972 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1 pour l'année 2024 ;

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du HSF à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

### 13.4 Avis d'intention – Taxes sur l'immatriculation

#### **RÉSOLUTION N° 2024-02-553**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 19, 26, 30 et 81 de la loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 39) permettant aux MRC d'imposer une taxe d'immatriculation destinée au financement du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que pour lui permettre d'aller de l'avant, la MRC doit indiquer son intention par résolution avant le 15 mars de chaque année;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce moment-ci, aucune analyse ni décision n'a été prise à cet effet, mais que la MRC souhaite se donner la possibilité d'aller de l'avant le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François transmette son avis d'intention et analyse la possibilité d'imposer une taxe d'immatriculation destinée au financement du transport collectif;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate Transport de personnes HSF pour lui faire une recommandation complète avec les arguments permettant la prise d'une décision.

**ADOPTÉE**

14/ Logement social – ORH

14.1 Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - Nouveau partenariat avec le Val-Saint-François et contribution annuelle

**RÉSOLUTION N° 2024-02-554**

**CONSIDÉRANT** la mise en place du service d'aide à la recherche de logement (SARL) en partenariat avec l'Office municipale d'habitation (OMH) et la MRC du Granit;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat a dû prendre fin et qu'un nouveau partenariat a été conclu avec l'OMH du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution annuelle issue du Fonds de développement local et régional (FDLR) est inchangé et que le niveau de service sera équivalent ou même meilleur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'OMH du Haut-Saint-François.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte qu'un nouveau partenariat soit conclu avec l'OMH du Val-Saint-François;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte de contribuer pour un montant de 3500 \$ au budget d'opération du SARL pour l'année 2024 se terminant le 31 mars 2025.

**QUE** la MRC soit autorisée à décaisser ces sommes seulement après avoir signé l'entente avec le Val-Saint-François ainsi que le dépôt du budget.

**ADOPTÉE**

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257 – Financement permanent du règlement – 552-23

15.1.1 Adjudication - Soumissions pour l'émission d'obligations

**RÉSOLUTION N° 2024-02-555**

Date d'ouverture :	21 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances	Date d'émission :	28 février 2024
Montant :	995 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 février 2024, au montant de 995 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 100 \$	4,88000 %	2025
21 200 \$	4,88000 %	2026
22 300 \$	4,88000 %	2027
23 500 \$	4,88000 %	2028
907 900 \$	4,88000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,88000 %

2 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

20 100 \$	4,92000 %	2025
21 200 \$	4,92000 %	2026
22 300 \$	4,92000 %	2027
23 500 \$	4,92000 %	2028
907 900 \$	4,92000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 100 \$	5,05000 %	2025
21 200 \$	4,85000 %	2026
22 300 \$	4,70000 %	2027
23 500 \$	4,60000 %	2028
907 900 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,60900

Coût réel : 4,93668 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 février 2024 au montant de 995 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 552-23. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

15.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 995 000 \$ qui sera réalisé le 28 février 2024

**RÉSOLUTION No 2024-02-556**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite emprunter par billets pour un montant total de 995 000 \$ qui sera réalisé le 28 février 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
552-23	995 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 552-23, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet ou le préfet suppléant et le greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>20 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>21 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>22 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>23 500 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>24 700 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>883 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 552-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

15.2 Déploiement internet haute vitesse – Compensation spéciale pour études préliminaires

**RÉSOLUTION N° 2024-02-557**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Finances du Québec offre la possibilité de rembourser des dépenses encourues par les MRC, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date d'entrée en vigueur de la convention, dans le cadre du financement des travaux de déploiement de l'internet haut débit de son territoire et qui n'ont pas été couvertes par l'une des initiatives gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait octroyé 25 000 \$ à Communications Haut-Saint-François pour la réalisation de divers travaux du déploiement de l'internet haute vitesse sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de géomatique a étroitement collaboré, mais que les heures ainsi investies n'ont pas été réclamées;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant maximal de la subvention pourrait atteindre 60 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Finances demande qu'une autorisation de signature lui soit délivrée avant la conclusion de la convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC du Haut-Saint-François et à transmettre l'autorisation de signature au ministère des finances du Québec.

**ADOPTÉE**

15.3 Vente de nos tours IHV

Point reporté à une séance ultérieure

15.4 Mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) identification des routes prioritaires:

**RÉSOLUTION N° 2024-02-558**

**CONSIDÉRANT QUE** l'étape numéro 3 de la mise à jour du PIIRL prévoit d'identifier une proportion de 20 à 25% de routes locales de niveaux 1 et 2 désignées comme étant prioritaires et stratégiques;

**CONSIDÉRANT** les travaux de priorisation effectués par la Firme Maxxum avec le comité technique et les municipalités du Haut-Saint-François dans le cadre de l'élaboration du PIIRL;

**CONSIDÉRANT** les facteurs de priorité ont été déterminés et acceptés par le comité;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'approuver les routes prioritaires afin d'assurer la réalisation des prochaines étapes et le respect de l'échéancier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte la liste des routes prioritaires en annexe et qu'elle soit utilisée dans le PIIRL du HSF 2024-2027

**ADOPTÉE**

16/ Développement local et régional

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le 14 décembre 2023 et le 26 janvier 2024

Les procès-verbaux du CA de la TME tenu le 14 décembre 2023 et le 26 janvier 2024 sont déposés.

16.3 Rapport annuel du parc du marécage des scots (PRMS)

**RÉSOLUTION N° 2024-02-559**

**CONSIDÉRANT** que la MRC est responsable du parc régional du marécage des scots (PRMS) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du parc est réalisée en partenariat avec les ministères concernés et que la procédure inclut la rédaction d'un rapport annuel;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport annuel du PRMS.

**ADOPTÉE**

16.4 Palée et budget CLD

Le budget et le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) sont déposés.

16.5 FRR volet 3 Signature – Ose le Haut – Cadre de gestion révisé

**RÉSOLUTION N° 2024-02-560**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du cadre de gestion par la résolution 2023-11-475;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées au cadre de gestion;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC adopte le cadre de gestion Ose le Haut annexé à la présente résolution

**ADOPTÉE**

16.6 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie - 2021-2026

**RÉSOLUTION N° 2024-02-561**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est d'une durée de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise Robert G. Roy, préfet, à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

**ADOPTÉE**

16.7 Démarche de planification stratégique et de plan d'action en développement local et régional

La démarche de mise à jour de la planification stratégique et du plan d'action quinquennal de la MRC et du CLD HSF 2025-2030 est présentée.

## 16.8 FRR Volet 4 – Vitalisation – Projets

### 16.8.1 FRR volet 4 – Chartierville – Camping phase II – 2023-2024

#### **RÉSOLUTION N° 2024-02-562**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Chartierville :

Titre du projet : Projet amélioration des installations au camping municipal du Ruisseau (phase II

- pour installation de socle pour l'approvisionnement en électricité de sites.

Coût total du projet : 7 767.15

Financement demandé (FRR-4) : 6 990.43 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

**QUE** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

### 16.8.2 FRR volet 4 – Vitalisation – Chartierville – Sentier

#### **RÉSOLUTION N° 2024-02-563**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Chartierville :

Titre du projet : Allonger le sentier du ruisseau Mining.

- Pour l'aménagement d'un sentier de retour, créant ainsi une boucle pour le sentier du ruisseau Mining.

Coût total du projet : 104 987,50 \$

Financement demandé (FRR-4) : 85 408,75 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation ;

**QUE** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

16.8.3 FRR volet 4 – Saint-Isidore-de Clifton – Démarche attractivité 2024-2025

**RÉSOLUTION N° 2024-02-564**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de St-Isidore-de-Clifton :

Titre du projet : Refonte du site internet, démarche d'attractivité, 3<sup>e</sup> phase.

- C'est la suite de la démarche d'attractivité débutée par la municipalité.

Coût total du projet : 45 669.56 \$

Financement demandé (FRR-4) : 41 102.60 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation ;

**QUE** le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

## 16.9 FRR Volet 2 local

### 16.9.1 FRR volet 2 local – Chartierville – Installation d’un dôme sur la patinoire extérieure

#### **RÉSOLUTION N° 2024-02-565**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé est inscrit au Plan stratégique en développement 2021-2027 de la Municipalité de Chartierville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à doter l’infrastructure existante d’une installation adaptée aux besoins des citoyens et des visiteurs afin de poursuivre la bonification des installations communautaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à améliorer la patinoire permettant ainsi de prolonger la saison et de conserver l’infrastructure malgré les périodes de redoux ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le projet d’installation d’un dôme sur la patinoire extérieure ;

**QUE** le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Installation d’un dôme sur la patinoire extérieure »

FRR volet 2 local 2020-2024 :	17 608,92 \$ (14%)
PAFIRSPA	83 013,49 \$ (65%)
Municipalité :	26 355,60 \$ (21%)
<b>Coût total :</b>	<b>126 978,02 \$</b>

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

### 16.9.2 FRR volet 2 local – Bury – Projet Chapiteau

#### **RÉSOLUTION N° 2024-02-566**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s’appuie sur son plan stratégique de développement 2020-2024 pour déposer un projet pour financement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bury dispose d’un montant total de 100 474,57 \$ réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour des projets de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan stratégique de développement, la Municipalité a pour orientation d’améliorer les milieux culturels, de rehausser les espaces municipaux et de développer leur attractivité touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de chapiteau permanent s’inscrit dans les orientations nommées ci-haut ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle infrastructure répondra à plusieurs usages différents tels que le Marché public, le camp de jour estival, les activités des aînés et autres activités communautaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le projet de chapiteau permanent au coût total de 84 321,77 \$;

**QUE** la municipalité s'engage à investir 25 % du coût total et souhaite financer 75 % avec le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 local réservé pour elle à la MRC ;

**QUE** le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local selon la répartition suivante :

FRR volet 2 local :	63 241,32 \$ (75%)
Municipalité :	21 080,45 \$ (25%)
<b>Coût total :</b>	<b>84 321,77 \$</b>

**ADOPTÉE**

17/ Correspondance

Sur la proposition de Eugène Gagné, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

19/ Questions diverses

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 20 h 36

---

Dominic Provost  
Greffier-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet